

## POLITIQUE DE SIGNALEMENT – CLUB DE SOCCER LES MONTAGNARDS

### CONDUITE INAPPROPRIÉE



Il peut être difficile d'intervenir face à une situation où vous observez une relation entraîneur-athlète qui semble inappropriée. Le signalement des comportements inappropriés implique une obligation de suivi et fait en sorte que les mesures appropriées puissent être prises, et les attentes, réitérées. En cas d'inquiétude, les parents et les entraîneurs doivent s'adresser au supérieur de l'entraîneur en question.

Le même genre de situation peut se rencontrer lors d'interaction entre un intervenant (entraîneur, éducateur, arbitre, bénévole ou parent) et un enfant, ou entre jeunes, dans le cadre des activités organisées par le Club de Soccer Les Montagnards.

On recommande aussi aux parents et aux entraîneurs de revenir souvent sur la protection personnelle et les comportements non respectueux des codes ou limites dans leurs conversations avec les enfants, en prenant soin d'adapter leur propos à l'âge des enfants (voir **Code d'éthique & Lignes directrices ARSRY / Les Montagnards** pour plus de détails). Entre autres sujets, il est bon de parler aux enfants de relations saines et de l'importance des limites personnelles, et de leur dire à qui s'adresser pour avoir de l'aide ou en cas d'inquiétude.

Si vous avez des soucis concernant la diffusion d'une photo ou d'une vidéo, le formulaire de non-consentement vous est distribué lors des inscriptions.

Bon jeu, bonne saison

Eric Troncy  
Président – Les Montagnards

---

### TÉMOIN D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE

---

Tout intervenant, toute personne qui travaille ou qui fait du bénévolat au Club de soccer Les Montagnards et qui est témoin d'une conduite inappropriée, devra suivre les étapes énoncées dans le modèle de Priorité Jeunesse.

La fiche suivante fait partie du programme Priorité Jeunesse. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. La personne-ressource du Club de soccer Les Montagnards sur la question d'Éthique – Sécurité est disponible au numéro suivant : **450-493-8811** et à l'adresse courriel [signalement@lesmontagnards.org](mailto:signalement@lesmontagnards.org). On conseille vivement aux intervenants concernés de consulter la **protection de l'enfance** ([www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)), les **forces de l'ordre** (#911), un **avocat**, ou les trois, en fonction des circonstances.

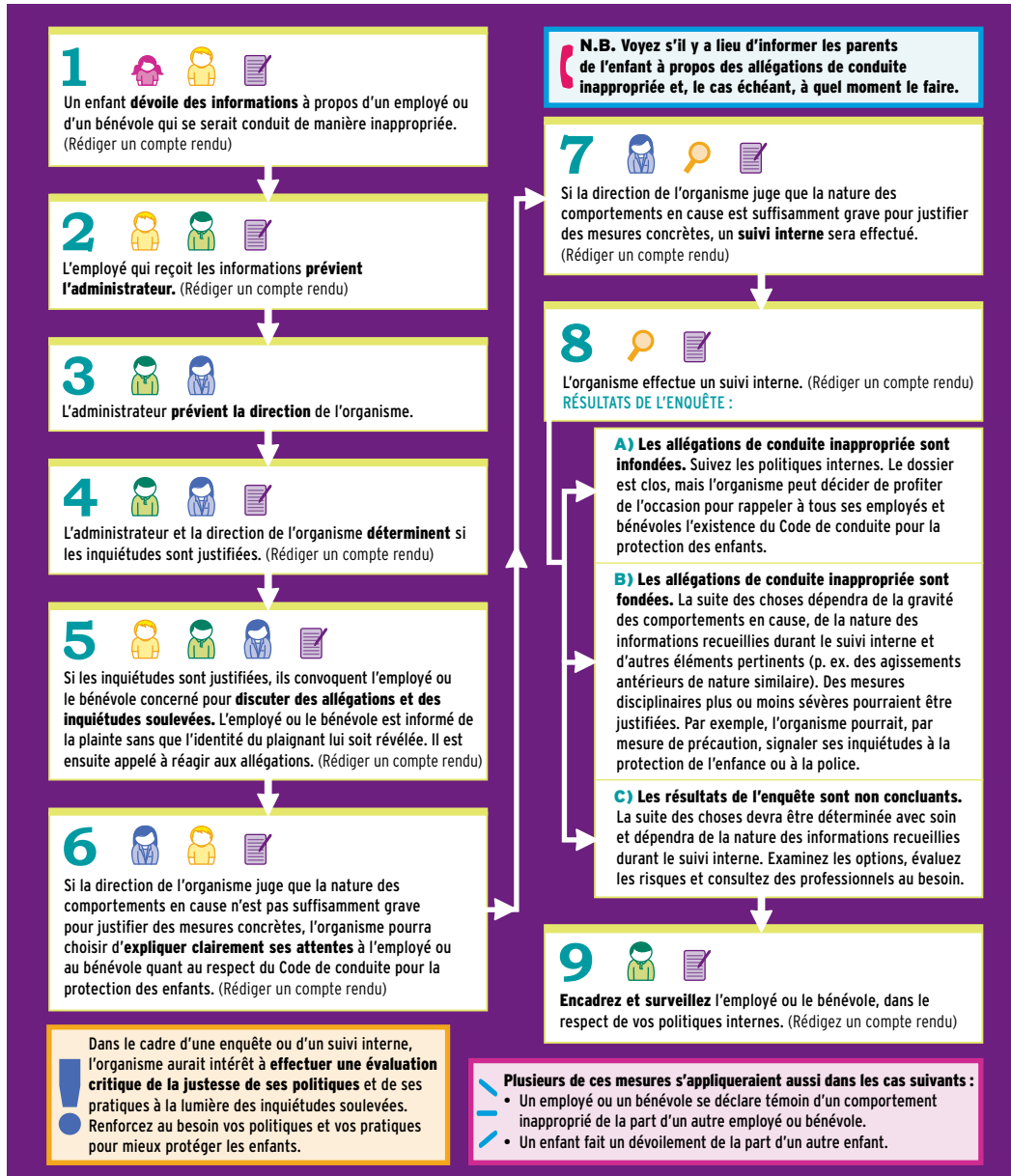
Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, un mécanisme indépendant existe pour le traitement des plaintes d'agression et de harcèlement dans le milieu sportif :

<https://www.insquebec.org/nouvelles/je-porte-plainte/>

# SIGNALEMENT DE CONDUITE INAPPROPRIÉE

## ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité Jeunesse<sup>MC</sup>. Comme il s'agit d'un aide-mémoire, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. On conseille vivement aux utilisateurs de consulter la protection de l'enfance, la police, un avocat ou les trois, en fonction des circonstances.



La protection de l'enfant et des autres enfants au sein de l'organisme doit être assurée tout au long du processus.



**PRIORITÉ JEUNESSE**  
est un programme du  
www.PrioriteJeunesse.ca



**CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™**  
Aider les familles. Protéger les enfants.